



## AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

### CONSULTATION ÉCRITE SUR LES RÈGLEMENTS # 2021-07-006 ET # 001-UR-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2015-07-003 ET LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT # 2015-07-006

Aux personnes intéressées par les projets de règlement # 2021-07-003 et # 001-UR-2021 modifiant diverses sections du règlement de zonage # 2015-07-003. Ainsi que par le projet de règlement # 2021-07-006 modifiant diverses sections du règlement relatif à l'émission des permis et certificats # 2015-07-006.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2021, le conseil a adopté les premiers projets de règlement suivants :
  - a. # 001-UR-2021. La modification a pour but de modifier la classe d'usage dans la zone 43 en raison qu'elle ne soit plus une zone à dominance publique.
  - b. #2021-07-003. La modification a pour but de corrigée certains articles du règlement de zonage depuis son entrée en vigueur pour régler des difficultés d'application dans les sections 7-8-9-11-12-14-15-16-18-21-23 et l'annexe B.
  - c. #2021-07-006. La modification a pour but de corrigée certains articles de la section 4-6-7 et 10 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats depuis son entrée en vigueur pour régler des difficultés d'application.
2. Une consultation écrite \* aura lieu à compter de ce jour et ce jusqu'à la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra le 2 juin 2021. L'objet de cette consultation écrite est de recevoir les commentaires écrits des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces règlements. Les commentaires devront être reçus au plus tard le mercredi le 2 juin à 11 heures par courriel à l'adresse suivantes : [st-roch@regionmekinac.com](mailto:st-roch@regionmekinac.com) ou par la poste à l'adresse suivante : Municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, 1216, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac, (Québec) G0X 2E0
3. Les projets de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Roch au [www.strochdemekinac.com](http://www.strochdemekinac.com) dans la section Avis publics.
4. Les projets contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



5. Le territoire ou les zones concernées sont :
- a. Projet # 001-UR-2021 : La zone 43 (site de l'ancienne église de Saint-Roch-de-Mékinac)
  - b. # 2021-007-003 : Tout le territoire est concerné sauf pour la modification d'une partie de la section 8 qui est applicable dans les zones 9-VB, 20-VB et 25-VA.
  - c. # 2021-007-006 : Tout le territoire

La description ou l'illustration des zones concernées, des secteurs ou parties de territoire pour chacun des projets de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité.

- \* Cette procédure écrite remplace la consultation publique en présentiel en raison de l'arrêté gouvernemental # 2020-074 du 2 octobre 2020 et des mesures de santé publique liées à la COVID-19.

Donnée à Saint-Roch-de-Mékinac ce 13 mai 2021

---

Sylvie Genois,  
Secrétaire trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac